

 	<p align="center"><b>Initiative d'Investissement en Réponse au Coronavirus (CRII)</b></p> <p align="center"><b>3<sup>ème</sup> consultation du Comité de Suivi pour la mobilisation du PO FEDER-FSE 2014-2020</b></p>
<p align="center">Direction Générale Adjointe</p> <p align="center">Europe et Coopération méditerranéenne</p>	<p align="center"><i>Marseille, le 05 octobre 2020</i></p>

## CONTEXTE DE LA CONSULTATION

Par la consultation écrite du 24 juin au 07 juillet dernier, le Comité de Suivi interfonds régional a redéfini les grandes orientations de mise en œuvre de l'Initiative d'Investissement en Réponse au Coronavirus (CRII) dans le cadre du Programme opérationnel régional FEDER/FSE 2014-2020, pour financer notamment l'acquisition de matériel et d'équipement de protection et de soin par la Région et les Métropoles, à hauteur de 10M€ de FSE, au travers de :

- la création d'un nouvel axe dédié aux actions cofinancées dans le cadre de la CRII.
- la mobilisation de la priorité d'investissement 9iv visant l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général.

Une disposition prévoyait l'instauration, sans nécessité justifiée, de critères d'éligibilité plus stricts pour les masques acquis par la Région que pour ceux acquis par les Métropoles, ce qui amène à modifier les éléments de cadrage précédemment validés pour harmoniser les situations.

## PROPOSITION DE MODIFICATION DU CADRE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACQUISITION DE MATERIEL ET D'EQUIPEMENT DE PROTECTION ET DE SOINS

La proposition ci-après vient modifier les critères d'éligibilité de l'acquisition par la Région de masques de protection individuelle distribués gratuitement à un large public dans le sens d'une harmonisation de ces critères avec ceux des Métropoles.

En effet, il avait été stipulé que la distribution des masques acquis par la Région serait effectuée après avis du Comité d'éthique constitué à cet effet. Or, cette condition ne valait que pour la Région et ne s'imposait pas aux Métropoles.

Il s'agit de la seule modification apportée aux éléments de cadrage précédemment validés, l'ensemble des autres conditions s'imposant de manière homogène aux Métropoles et à la Région.

**Critères d'éligibilité des acquisitions de matériel et d'équipement de protection et de soins dans le cadre de la mise en œuvre de l'Initiative d'Investissement en Réponse au Coronavirus (CRII)**

**Les types de masques de protection éligibles sont :**

Les masques chirurgicaux, masques FFP2 et masques lavables

**Les autres critères d'éligibilité sont les suivants :**

Les dépenses éligibles comprennent le coût d'acquisition et, le cas échéant, le coût l'acheminement des masques en région

Les masques doivent être acquis par voie de commande publique

Les masques doivent avoir été acquis et payés entre le 1er février et le 31 décembre 2020

Le taux de cofinancement n'excèdera pas 50% du coût total éligible

La Taxe sur la Valeur Ajoutée est inéligible

Les mesures de publicité du soutien de l'UE pourront être effectuées a posteriori mais doivent bien être réalisées et justifiées au moment de la remontée des dépenses auprès de l'Autorité de Gestion

~~Concernant les masques distribués par la Région, les décisions d'attribution sont effectuées après avis du Comité d'éthique constitué cet effet.~~

Sont exclus du financement les masques destinés aux personnels de la Région et des Métropoles ainsi que les masques distribués à titre onéreux